

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 14 avril 2014****Présents :**

Grégoire ETRILLARD (arrivé à 18h45, départ à 20h35, a donné procuration à Laure MARCUS), Pierre FRANÇOIS (arrivé à 18h10), Laure MARCUS (arrivé à 18h20), Vincent TERRASSE (départ à 20h33, a donné procuration à Laure MARCUS).

Céline BENTZ, Maxime BUREAU (départ à 20h20, a donné procuration à Hugo LABART), Léo CASTELLOTE, Anaïs de SAINT-MARTIN, Augustin HARB, Clotilde HOPPE, Hugo LABART, Anaëlle SUBERBIE.

Absents ou excusés

Pilar CALVO ALVAREZ, Manuel FLAM, Daniel MUGERIN, Robert SKIPPON.

Assistaient à la séance :

Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Jacques de CHAMPCHESEL	directeur de la vie universitaire,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERCQ	co-directrice de la scolarité,
Jean-Luc POUTHIER	doyen du Collège universitaire
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine Grouès,
François-Antoine MARIANI	responsable du Master Affaires Publiques,
Nicolas PEJOUT	directeur de la Formation continue,
Laurence BERTRAND DORLEAC	professeur des Universités à Sciences Po,
Cécile PICHON-BONIN	responsable de la Formation commune,
Stéphane AUZANNEAU	directeur des systèmes d'information,
Agnès VAN ZANTEN	directrice de recherche au CNRS,
Hakim HALLOUCH	responsable du pôle égalité des chances.

*

* *

- | | | |
|------|---|------|
| I. | Bilan annuel sur les Conventions d'éducation prioritaire, présentation des nouveaux projets de partenariat et point d'étape sur l'étude « La dissémination des effets des Conventions d'Éducation Prioritaire dans les lycées partenaires » | p.2 |
| II. | Présentation de création d'un double diplôme avec l'École du Louvre | p.8 |
| III. | Présentation de la stratégie « executive education », direction de la formation continue | p.12 |
| IV. | Point d'information sur l'enseignement de langues en région et dans le programme Europe-Afrique | p.15 |
| V. | Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 24 mars 2014 | p.19 |
| VI. | Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 3 et 17 | p.20 |
| VII. | Échange d'informations sur des questions diverses | p.20 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 14 avril 2014

Anaïs DE SAINT-MARTIN ouvre la séance à 18h09.

En préambule, Anaïs de SAINT-MARTIN déclare que les propositions de la Commission paritaire n'ont pas été adoptées lors du dernier conseil de direction. Elle ajoute que ces propositions ont été bien portées par les élus étudiants.

I. BILAN ANNUEL SUR LES CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE, PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE PARTENARIATS ET POINT D'ÉTAPE SUR L'ÉTUDE « LA DISSEMINATION DES EFFETS DES CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LES LYCÉES PARTENAIRES. »

a) Présentation

Hakim HALLOUCH explique que son premier point va concerner le bilan des admissions de la procédure des conventions d'éducation prioritaire. Le deuxième point sera centré sur les projets en cours, notamment les projets scientifiques. Hakim HALLOUCH présente Agnès VAN ZANTEN, qui travaille à l'observatoire sociologique du changement et au CNRS.

S'agissant des admissions des conventions prioritaires, Hakim HALLOUCH rappelle qu'il y a 100 lycées partenaires sur l'ensemble du territoire (une carte figure en p.10 du document). L'extension du dispositif des conventions d'Éducation Prioritaire sera proposée au Conseil de direction du 28 avril. Cette extension concernera deux établissements :

- l'internat d'excellence de Sourduin, créé en 2007. Cet internat accueille principalement des populations appartenant aux catégories défavorisées,
- un lycée avignonnais de l'Académie d'Aix-Marseille.

Hakim HALLOUCH aborde la session d'admission 2013 et explique que 152 étudiants ont été recrutés sur les 100 lycées des conventions. Le taux de sélection a été porté à 15,7 % sur une base de 967 lycées engagés dans les ateliers. Hakim HALLOUCH rappelle qu'il s'agit d'une procédure sélective, qui comprend plusieurs étapes :

- l'inscription dans les ateliers « Sciences Po »,
- la rédaction d'un dossier de presse,
- le passage devant un oral d'admissibilité, présidé par les chefs d'établissement,
- un oral d'admission à Sciences Po.

Sur les 152 étudiants sélectionnés, la filière ES est fortement représentée, à 52 %. La filière S est à 28 % et la filière L à 20 %. 45 % des élèves admis ont obtenu le baccalauréat avec une mention « très bien ». 28 % ont obtenu une mention « bien » et 23 % ont obtenu une mention « assez bien ». Passé le recrutement, des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place :

- le tutorat, avec 130 binômes montés entre les primo-arrivants et des étudiants en master 2 ou en doctorat. A ce tutorat s'ajoute un suivi pédagogique crédité organisé par le Collège,
- le mentorat, avec 50 binômes. Les mentors sont des professionnels issus de l'entreprise,
- des bourses libres créées par le mécénat fléché (Ernst and Young en particulier) à destination des étudiants boursiers,
- l'accessibilité des logements de la CIP pour les élèves provenant de province ou des territoires d'outre-mer. 80 demandes ont été faites par les primo-arrivants et tous ont obtenu un logement.

Hakim HALLOUCH revient sur la répartition géographique et explique que 12 % des admis ont rejoint un programme en région (le chiffre est stable par rapport aux années précédentes, mais doit être développé). Il rappelle ensuite qu'en 2013, des questions avaient porté sur la phase d'admissibilité et sur

l'accompagnement effectué par les équipes pédagogiques des lycées. Pour répondre à ces interrogations, une étude pilote a été lancée au sein de l'académie de Créteil à l'initiative de la rectrice. L'étude a porté sur le fonctionnement des ateliers d'un point de vue pédagogique, administratif et financier. Son objectif est de former de nouvelles propositions sur l'accompagnement à mettre en œuvre avec les lycées partenaires. Une deuxième étude est actuellement menée par des chercheurs. Cette étude vise à compléter l'étude réalisée par Vincent TIBERJ en 2010 sur le devenir des diplômés et la trajectoire des élèves admis par les CEP. Elle porte sur les étudiants ayant suivi les ateliers, mais qui n'ont pas été admis. L'objectif est de définir si le suivi des ateliers permet de changer la trajectoire scolaire et professionnelle de ces étudiants. Hakim HALLOUCH cède la parole à Agnès VAN ZANTEN sur ce point.

Agnès VAN ZANTEN indique en préambule qu'il est toujours difficile de parler d'une recherche en cours. Elle propose de dresser le cadre, les pistes de recherche et des méthodes. Son intervention concernera uniquement le volet qualitatif sur lequel elle travaille avec l'une de ses anciennes doctorantes, Annabelle ALLOUCH. Un volet quantitatif, complémentaire, sera mené par Marc OBERTI et devrait commencer au début du mois de mai. Il permettra de répondre à une partie des questions qui vont être soulevées.

Agnès VAN ZANTEN explique que l'objectif de cette étude est d'observer les effets des conventions d'éducation prioritaire sur les étudiants qui intègrent Sciences Po et sur les établissements d'où proviennent ces étudiants.

Plusieurs hypothèses ont été élaborées sur les effets possibles de changement d'image et d'insertion de l'établissement dans un environnement social, politique et institutionnel :

- l'amélioration de l'attractivité de l'établissement, essentiellement mesurée par le nombre d'élèves qui souhaite intégrer l'établissement,
- l'amélioration de la mixité sociale et ethnique du public,
- des données sur le taux de réussite au Bac et sur le taux de l'orientation vers l'enseignement supérieur. Agnès VAN ZANTEN précise que ces dernières données sont difficiles à recueillir, car elles ne sont pas centralisées.

L'étude s'intéresse également :

- aux effets des partenariats sur l'action des personnels des établissements d'enseignement secondaire. Il s'agit de définir si ces partenariats rendent ces établissements plus attractifs pour les chefs d'établissement et pour les enseignants (qui souhaiteraient les intégrer ou y resteraient davantage de temps),
- aux changements de leadership et d'implication pédagogique du chef d'établissement,
- à l'induction possible de transformation dans la mobilisation pédagogique des enseignants, avec l'adoption de modes de travail plus efficaces auprès des élèves,
- aux impacts sur la relation enseignant/élève.

Agnès VAN ZANTEN précise que l'étude s'intéresse prioritairement à certains aspects :

- résultats au Bac,
- progression scolaire,
- accroissement des connaissances (ouverture à d'autres matières et à d'autres compétences, qui les prépareraient davantage à l'enseignement supérieur),
- accroissement des ambitions des élèves et de leur entourage (camarades de classe, frères et sœurs).

Elle ajoute que les effets peuvent ne pas être substantiels, voire être négatifs :

- les partenariats perçus comme un apport symbolique, utilisé pour positionner l'établissement ou les personnels (obtention d'avantages pour les personnels, positionnement concurrentiel local pour l'établissement),
- la perception du dispositif comme créateur d'une petite filière, qui représente très peu d'élèves chaque année,
- la génération de tensions entre les élèves qui participent ou non à la filière,
- la génération de tensions entre les enseignants qui participent ou non à la filière,
- le vécu des élèves non reçus.

Les responsables de l'étude s'attendent par ailleurs à d'importantes variations entre les établissements, en fonction de critères tenant à leur situation antérieure (image, public, niveau scolaire, organisation interne, rapport du chef d'établissement avec les enseignants et entre les enseignants eux-mêmes).

- Au chapitre des méthodes utilisées, l'étude sera organisée sur la base des documents suivants
- les questionnaires déjà transmis par Sciences Po les années précédentes,
- le questionnaire préparé pour cette étude,
- le questionnaire à destination des chefs d'établissement qui vient d'être préparé.

À terme, l'objectif sera d'étudier de façon plus monographique trois académies : Créteil, Versailles, Rouen. L'idée est de travailler à l'échelle des académies et à l'échelle des établissements. Le travail qualitatif porte sur les enseignants, les proviseurs, le suivi des ateliers, la participation au jury d'admission, l'examen des productions des élèves et l'examen des contenus proposés. En matière de calendrier, l'enquête se déroulera tout au long de l'année 2014. Un rapport final devrait être rédigé en décembre 2014. Un rapport intermédiaire sera rédigé en septembre pour faire un point sur les premières étapes de l'enquête. Y sera joint un complément d'enquête plus quantitatif sur l'attractivité et les résultats du Bac, avec des données réunies sur plusieurs années.

b) Questions et observations

Clotilde HOPPE remercie Agnès VAN ZANTEN pour cette présentation. Elle revient sur l'ouverture géographique, et remarque que de nombreuses régions, notamment à l'ouest, n'ont aucun lycée conventionné. Une concentration de lycées conventionnés est observée en région parisienne et touche surtout les lycées d'éducation prioritaire situés en Zone Urbaine Sensible. Les zones rurales semblent délaissées. Clotilde HOPPE demande comment l'institut sélectionne les lycées à conventionner et s'interroge sur l'absence d'ouverture vers les régions et les lycées des zones rurales. Elle observe des voisinages entre lycées conventionnés et non conventionnés, avec des populations issues de CSP semblables.

Augustin HARB remarque que les accompagnements pédagogiques de tutorat et de mentorat sont proposés chaque fois que cela est nécessaire. Il se demande sur quelle base est définie cette nécessité. Il explique que ces tutorats et mentorats arrivent tardivement dans le semestre (semaine 3), ce qui représente un quart du semestre passé. Augustin HARB demande ensuite pourquoi la mesure de bourse livre, proposée aux étudiants boursiers de CEP, n'est pas généralisée à l'ensemble des étudiants issus de cette procédure ainsi qu'aux autres étudiants boursiers. Il évoque ensuite la journée d'accueil et explique que selon certains échos, cette journée ne serait pas accessible à tous les étudiants. Il souhaite par ailleurs savoir ce qui est fait pour les étudiants qui iront en campus délocalisés. Enfin, Augustin HARB explique que des étudiants de première année ont été convoqués par l'administration à cause de leurs [mauvais] résultats. Il leur a été indiqué qu'ils pourraient être exclus de Sciences Po s'ils n'amélioraient pas ces derniers. Augustin HARB estime que cette procédure est choquante d'un point de vue pédagogique, dans la mesure où tous les étudiants ont droit à un redoublement.

Léo CASTELLOTE souscrit aux derniers propos sur les tutorats et souhaite avoir davantage d'informations sur les affiliations tutorales. Il demande si l'étudiant peut choisir son tuteur. Léo CASTELLOTE demande ensuite pour quelle raison Sciences Po ne contrôle pas la première épreuve d'admissibilité. Il évoque ensuite les problématiques de détournement par des étudiants provenant de catégories socio-professionnelles plus favorisées et s'enquiert de ce qui est fait pour éviter ces détournements.

Pierre FRANÇOIS explique que l'un de ses anciens élèves lui a décrit ce type de stratégie de contournement. Le lycée dans lequel se trouvait cet élève a vu affluer des catégories professionnelles de type classe moyenne, qui souhaitent bénéficier de l'opportunité du dispositif. Pierre FRANÇOIS explique en avoir discuté avec Marc OBERTI, qui lui a affirmé que cela participait du projet du dispositif, qui vise aussi à redistribuer la carte scolaire. Il s'agirait donc d'un effet délibéré et non d'un effet pervers. Pierre FRANÇOIS explique ensuite avoir eu vent de chiffres sur le devenir des trajectoires les plus « élitistes » après Sciences Po, avec

- un effet de ségrégation maintenu à l'entrée de l'ENA,

- des résultats identiques entre les étudiants issus des conventions et les autres à l'agrégation d'histoire.

Pierre FRANÇOIS demande si l'institut a une idée de l'effet de ces conventions sur le devenir universitaire et académique, après Sciences Po.

Hakim HALLOUCH revient sur la première question et explique que des lycées conventionnés sont présents dans des zones rurales, notamment en Normandie et en Champagne Ardenne. Un travail a d'ailleurs été initié sur la ruralité. Il est toujours en cours et il consiste à déterminer un critère tangible sur lequel il est possible de définir les lycées de « zone rurale ». Cette étude est complexe, car il n'existe aucun critère de ruralité hormis ceux de l'INSEE. S'agissant des zones dans lesquelles l'institut n'est pas présent, Hakim HALLOUCH rappelle que les conventions sont signées sur demande du chef d'établissement. Passée cette demande, une équipe pédagogique doit être constituée pour mettre en place les ateliers. Le projet doit être validé par le CA de l'établissement puis par l'académie, pour la mise en œuvre de moyens supplémentaires, puis par la région. Une fois ces conditions réunies, le lycée doit répondre aux critères définis par le Conseil de direction de Sciences Po en 2003, rappelés en p.10 du document. La combinaison de ces diverses conditions conduit certains territoires à ne pas être représentés.

Hakim HALLOUCH explique ensuite qu'un travail de prospection a été mené sur l'académie d'Aix-Marseille. L'IEP d'Aix a mis en place des programmes égalité des chances, si bien que les lycées de la zone se tournent vers cet IEP (excepté le lycée d'Avignon, qui préfère travailler avec l'IEP parisien). Sur la question des lycées conventionnés et des lycées non conventionnés de la même région et présentant des populations identiques, Hakim HALLOUCH déclare qu'il faudrait regarder les choses au niveau de l'académie. Au sein de l'académie de Rouen, dans la ville de Sotteville les rouen, les deux lycées sont partenaires du dispositif, si bien qu'il n'y a pas de droit à l'exclusivité. S'agissant de la procédure de tutorat, Hakim HALLOUCH déclare que les tuteurs, tous étudiants en Master ou doctorat, sont recrutés sur la base d'un CV et d'une lettre de motivation. L'institut essaie de faire en sorte que les tuteurs aient une trajectoire intéressante au sein de Sciences Po et qu'ils puissent accompagner sereinement et dans la continuité les primo-arrivants.

Françoise MELONIO ajoute qu'il ne doit pas y avoir de confusion avec le suivi pédagogique, mis en place par petits groupes et proposé aux étudiants de toutes les procédures au premier semestre à Paris. Sur les campus les étudiants ont un suivi personnalisé.

Hakim HALLOUCH indique au sujet du chèque livre que la mesure n'est pas généralisée, car les élèves de la procédure appartiennent à des milieux socio-professionnels différents. L'aide a été priorisée vers les élèves boursiers du Crous. Cette bourse est un leg historique, issu d'un mécénat d'entreprises qui ont souhaité axer leurs moyens et leur communication sur ce type d'opération. Hakim HALLOUCH s'interroge sur son élargissement à d'autres publics. L'Institut travaille à la recherche d'autres sources de financement permettant cette généralisation. S'agissant des journées de visite, Hakim HALLOUCH rappelle que Sciences Po accueille tous les ans 1200 lycéens pour une demi-journée d'immersion. Ces journées d'immersion ont vocation à être les plus larges possible et accessibles à tous. Considérant le nombre d'élèves attendus, la consigne pédagogique est de retenir principalement les élèves réellement motivés, qui ont un véritable questionnement en termes d'orientation. Concernant le contrôle de l'admissibilité, Hakim HALLOUCH explique qu'il faut observer les textes qui régissent la procédure et le contrat passé avec l'Éducation Nationale. Ces textes stipulent que l'admissibilité est déléguée au chef d'établissement. Il s'agit d'un cas unique en France. S'agissant des stratégies de contournement, Hakim HALLOUCH confirme les propos de Pierre FRANÇOIS sur son caractère délibéré, afin de lutter contre le détournement de la carte scolaire et donc l'effet d'évitement des lycées de l'éducation prioritaire et d'améliorer la mixité sociale au sein de ces établissements.

Agnès VAN ZANTEN explique qu'au titre des recherches qu'elle a déjà menées, les phénomènes de déplacement et de stabilisation des publics n'apparaissent pas de grande ampleur. Ces effets peuvent être déstabilisants ou vertueux. Ils sont problématiques lorsque les déplacements s'effectuent vers les lycées les moins défavorisés du dispositif. Ils contribuent à baisser la mixité des établissements accueillant les publics les plus défavorisés.

Pierre FRANÇOIS estime qu'il ne faut pas analyser les choses sur un établissement, mais sur l'ensemble.

Agnès VAN ZANTEN en est d'accord. Il est nécessaire de travailler par bassin. Elle explique que les bassins d'attractivité ont été observés dans l'académie de Créteil pour voir comment se déplacent les élèves. Elle réitère le fait que les élèves les moins défavorisés vont se diriger vers les établissements les moins défavorisés. Agnès VAN ZANTEN revient ensuite sur la première question soulevée et explique qu'il s'agit d'un effet mécanique du dispositif. À travers les partenariats avec des lycées qui n'appartiennent pas aux filières technologiques et professionnelles, 40 % des élèves du dispositif ne sont pas considérés comme très défavorisés. Ce phénomène pourrait être endigué en créant une mesure qui tient compte des critères sociaux dans les conditions d'admissibilité. Agnès VAN ZANTEN évoque un désavantage de situation, qui veut que l'on soit désavantagé lorsque l'on étudie dans un établissement désavantagé.

Hakim HALLOUCH rappelle que pour être candidat à cette procédure, il faut être scolarisé depuis la classe de seconde dans l'établissement. Cette clause permet de garantir tant que possible la mixité sociale. Les dossiers sont vérifiés chaque année. Il est possible que des déménagements contredisent cette règle. Mais les cas exceptionnels sont étudiés afin de vérifier s'il ne s'agit pas d'un contournement. Hakim HALLOUCH ajoute que c'est à partir de la grille de l'INSEE que sont déterminées les catégories socio-professionnelles. Les catégories favorisées correspondent aux numéros 1 à 3 de la grille à 8 entrées de l'INSEE. Les principaux métiers représentés sont les artisans. Il rappelle que les boulangers et les chauffeurs de taxi sont considérés comme tels. La collecte des informations sur la profession du chef de famille est remplie selon les critères de l'INSEE.

Augustin HARB explique qu'auparavant, les étudiants avaient la possibilité de venir à la journée d'accueil ayant lieu après l'admission. Cette journée a été supprimée. Il souhaite également avoir une réponse sur les entretiens d'avertissement.

Hakim HALLOUCH explique que la journée d'accueil avait auparavant lieu au mois de juillet, à l'époque des oraux. Il avait été décidé de l'inscrire dans le suivi des entretiens d'admission, qui se déroulent à la fin du mois de mai, mais cela a été jugé difficile, dans la mesure où, à cette période, les résultats ne sont pas encore communiqués. Il a également été jugé complexe de faire revenir des élèves de province ou d'outremer, au mois de juillet au moment de l'affichage des résultats. La journée a donc été supprimée pour des raisons de calendrier. Elle a été remplacée par des outils de communication, notamment des publications transmises aux candidats, puis aux élèves admis. Hakim HALLOUCH précise que les élèves qui s'orientent géographiquement vers les campus passent un entretien avec le directeur de campus pour vérifier que leur orientation est réfléchie. S'agissant des entretiens d'avertissement, Hakim HALLOUCH indique n'avoir pas d'élément.

Jean-Luc POUTHIER déclare que sur la question des redoublements, Franck JACQUET a reçu 87 étudiants de première et deuxième année dont la scolarité présente des difficultés. Il précise qu'il n'est pas question d'interdire le redoublement aux élèves qui effectuent leur première « première » année. S'agissant des élèves susceptibles de sortir du dispositif au terme de la première ou de la deuxième année, Jean-Luc POUTHIER explique qu'ils sont vus longuement et convoqués à plusieurs reprises pour essayer de voir avec eux comment ils se réorienteront à la sortie de Sciences Po, afin d'éviter de se retrouver dans des situations où les étudiants laissent passer la période d'inscription à l'université. Jean-Luc POUTHIER ne pense pas que Franck JACQUET ait jamais évoqué la possibilité d'interdire le redoublement à un étudiant.

Françoise MELONIO explique que si tous les étudiants en difficulté sont convoqués, c'est pour savoir ce qu'il s'est passé. Ils sont convoqués et leur situation est analysée. Il leur est demandé de réfléchir à ce qu'ils souhaitent faire et on envisage avec eux des remédiations. La scolarité veille à ce que ces étudiants ne s'inscrivent pas dans une stratégie du tout ou rien. Françoise MELONIO revient ensuite sur les deux nouveaux lycées et explique que l'institut est très attentif à ce qu'ils soient conformes aux critères. Les dossiers ont été soigneusement vérifiés et leur entrée dans le dispositif est légitime.

Clotilde HOPPE revient sur l'égalité de traitement des étudiants et rapporte avoir eu des échos d'anciens étudiants de CEP faisant état de différences d'accompagnement : certains lycées assurent le suivi, avec des professeurs volontaires, des sorties, des ateliers. D'autres lycées se contentent d'informer des dates de rendu de revues de presse, sans aide méthodologique. Clotilde HOPPE souhaiterait que Sciences Po intervienne auprès des lycées pour favoriser l'accompagnement. Elle évoque ensuite la communication à destination des

lycées qui ne sont pas présents dans la convention, notamment pour les étudiants qui ne connaissent pas Sciences Po. Elle souhaite savoir si l'institut a une politique de communication à destination de l'ensemble des établissements, notamment en zone rurale. Clotilde HOPPE aborde ensuite l'accompagnement interne aux lycées, qui n'est pas ouvert à tous les lycéens. Elle souhaiterait que l'institut puisse intervenir pour que l'accompagnement soit ouvert à tous les lycéens qui le souhaitent. Elle remarque qu'il n'y a aucun candidat dans certains lycées conventionnés. Elle évoque par exemple l'académie de Dijon, avec trois lycées conventionnés et seulement deux candidats. Clotilde HOPPE aborde enfin la question des tutorats et explique qu'excepté Reims, les étudiants de CEP ne sont pas suivis dans les campus délocalisés. Elle souhaite savoir si les tutorats vont être mis en place sur ces campus.

Hakim HALLOUCH explique que l'institut travaille à résoudre les différences d'accompagnement dans les lycées. C'est la raison qui justifie la première phase de travail avec l'académie de Créteil. Au demeurant, l'homogénéisation pédagogique ne peut être opérée par l'institut, qui n'a pas légitimité à intervenir sur la pédagogie dans les lycées.

Françoise MELONIO le confirme. Elle déclare que les relations sont complexes, à ce niveau, avec les lycées. L'institut doit passer par l'inspection, car l'admissibilité ne dépend pas de Sciences Po.

Hakim HALLOUCH déclare que Sciences Po passe par les différentes inspections académiques. Un travail a commencé avec l'académie de Créteil. Cela concerne un quart des lycées. Un travail similaire a été initié avec les académies de Rouen et de Reims. S'agissant de la communication de Sciences Po vis-à-vis des autres élèves et des autres lycées, elle a été initiée l'an dernier, à travers un nouveau dispositif d'égalité des chances (Méthodo). L'objectif est de proposer une méthodologie en ligne à destination des lycéens. S'agissant de la communication interne aux lycées, Sciences Po a une marge de manœuvre très limitée. Une démarche partenariale avec les académies est privilégiée pour que les choses se fassent correctement et dans les temps.

Agnès VAN ZANTEN explique que le travail réalisé dans l'académie de Créteil n'a pas que des vertus, mais montre qu'il existe une diversité d'action très importante des lycées en direction de leurs lycéens. Elle rappelle que Sciences Po ne peut émettre que des recommandations, plus ou moins prises en compte. Agnès VAN ZANTEN précise qu'au départ, l'institut n'était pas partenaire des académies et était en lien direct avec les établissements. Les académies ont investi le dispositif de façon très différente. Certaines s'investissent beaucoup, d'autres, beaucoup moins. Agnès VAN ZANTEN remarque que les situations ont également évolué dans le temps, avec des équipes très mobilisées au départ, puis une institutionnalisation de la démarche, avec des professeurs un peu moins mobilisés et motivés. Il s'agit d'une question importante, qui renvoie à la pratique pédagogique et à la communication sur le dispositif, variables d'un lycée à l'autre.

Céline BENTZ rapporte que des étudiants ont déploré que les oraux d'admissibilité soient différents d'un établissement à l'autre. Dans ces conditions, elle s'interroge sur l'absence de possibilité d'intervention de Sciences Po dans les textes. Elle explique ensuite qu'il serait judicieux – selon l'un de ces étudiants – de mettre en place une épreuve écrite une fois l'admission effectuée, pour permettre aux élèves de prendre conscience de leur niveau et leur proposer un tutorat adapté en fonction de groupes de niveaux. Céline BENTZ demande ensuite comment sont financés les ateliers des lycées.

Françoise MELONIO précise que les commissions d'admission disposent d'une copie écrite par les étudiants (et choisie par eux), ce qui permet d'avoir une idée de leur niveau.

Grégoire ETRILLARD revient sur les moyens limités de l'institut et explique que Sciences Po peut renouveler ou non son partenariat avec les lycées. Il soutient l'intervention de Clotilde HOPPE sur l'homogénéisation du processus d'admissibilité.

Hakim HALLOUCH déclare que l'absence d'épreuve écrite de Sciences Po a toujours été justifiée par la nécessité d'imposer des critères oraux. Il rappelle que dans le dossier de candidature figure une copie rédigée par les candidats dans les conditions d'épreuve du Bac, des questions relatives à la motivation, les productions écrites (dossier de presse). L'institut dispose donc d'éléments pour évaluer la compétence écrite du candidat. S'agissant du financement des ateliers, Hakim HALLOUCH explique que certains le sont, d'autres non. Une partie des lycées bénéficie d'un investissement des académies, d'autres profitent du

bénévolat des équipes pédagogiques. Sur la différence des oraux d'admissibilité, Hakim HALLOUCH rappelle encore une fois que les textes ne prévoient pas un regard de l'Institut sur l'admissibilité. Il ajoute que les situations sont variables d'un lycée à l'autre, avec des situations géographiques, historiques, culturelles, socio-professionnelles très différentes. De fait, la différence de conduite des ateliers se fait en fonction des territoires, des moyens disponibles, de la stratégie poursuivie par chaque académie. Le plus important, pour l'Institut, est de faire respecter le principe d'égalité pour tous les candidats lors des oraux d'admissibilité. Par ailleurs, durant la scolarité, Sciences Po doit s'assurer que la plus-value pédagogique sera au rendez-vous, pour faire en sorte que des étudiants divers aient une formation qui les porte à un niveau d'exigence identique. À propos des moyens de pression, Hakim HALLOUCH estime que l'Institut ne peut s'abstenir de renouveler une convention que si les trois conditions de départ ne sont plus respectées (le lycée doit sortir des de l'éducation prioritaire). Il lui semble difficile d'expliquer à un lycée que l'atelier qu'il organise et qu'il finance ne correspond pas à la vision de Sciences Po.

Grégoire ETRILLARD objecte qu'il s'agit pourtant de l'objectif des ateliers.

Hakim HALLOUCH explique que l'objectif est que tous les ateliers fonctionnent pour tous les élèves du lycée. L'atelier doit respecter la règle d'ouverture à l'ensemble des lycéens. Sciences Po souhaite qu'il y ait une véritable plus-value pédagogique au sein des ateliers pour augmenter le niveau d'exigence et d'ambition des élèves. S'agissant des moyens, les lycées et leurs équipes pédagogiques sont les seuls à même à les définir pour atteindre cet objectif.

c) Vote

Anaïs de SAINT-MARTIN soumet au vote la proposition d'établir une convention avec deux nouveaux établissements : l'internat d'excellence de Sourdun (Académie de Créteil) et le lycée Philippe de Girard d'Avignon (Académie d'Aix-Marseille).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II. PRESENTATION DE CREATION D'UN DOUBLE DIPLOME AVEC L'ÉCOLE DU LOUVRE

a) Présentation

Laurence BERTRAND DORLEAC explique en préambule que ce double diplôme a été créé avec l'école du Louvre au niveau master, pour répondre à l'importance que prennent les métiers de l'art et de la culture dans la société, mais aussi pour répondre à la demande des étudiants de Sciences Po qui souhaitent passer le concours du patrimoine. Laurence BERTRAND DORLEAC ajoute que ces métiers se généralisent et constituent un très bon débouché pour les étudiants. Elle rappelle que les métiers de la culture et du tourisme se développent : la France compte 1200 musées considérés comme nationaux, avec 56 millions de visiteurs. En Chine s'ouvre un musée par jour. Ce double diplôme concernerait 5 étudiants de part et d'autre et se ferait à coût constant. Deux secteurs de Sciences Po sont particulièrement intéressés par ce double diplôme : le master des affaires publiques et le master d'histoire.

b) Questions et observations

Hugo LABART déclare que les élus de l'UNEF saluent la création de ce nouveau diplôme, qui répond à une demande effective des étudiants. Plusieurs questions se posent cependant sur le nombre d'étudiants concernés. Hugo LABART souhaite savoir pourquoi le nombre d'étudiants est limité à 5. Il remarque ensuite que les étudiants en année de prérequis vont payer 25 % des frais d'inscription alors que les frais d'inscription de cette école sont de 615 euros. Dès lors les 25 % représenteront une somme plus importante que ces 615 euros. Hugo LABART demande ensuite si les boursiers paieront les frais d'inscription de l'autre école du double diplôme. Il remarque que ce double diplôme doit s'appliquer aux étudiants qui entreront en 3^e année l'année prochaine. Ces derniers ne bénéficieront pas des partenariats avec les universités. Il demande si quelque chose a été prévu dans ce cas et souligne l'urgence de la communication pour les actuels étudiants de première année, afin d'anticiper en amont la préparation de ce double diplôme.

Cécile PICHON-BONIN explique à propos du calendrier que les élus pourraient statuer sur deux choses :

- faire en sorte que le programme entre pleinement en vigueur en juin 2016 pour communiquer auprès des étudiants (entre septembre et octobre) et mettre en œuvre une première sélection (entre décembre et février) avant le départ en troisième année,
- organiser une première année test.

S'agissant du nombre d'étudiants, Cécile PICHON-BONIN indique qu'il s'agit d'abord d'avoir une expérience pilote fonctionnelle. L'idée était de revenir vers la Commission paritaire après deux ou trois années d'expérience pour voir comment les choses fonctionnent et ouvrir plus largement ce double diplôme. Cécile PICHON-BONIN explique que cette ouverture restera cependant relative à la réalité des concours et du marché du travail. L'Institut ne souhaite donc pas se lancer dans un projet trop ambitieux, au désavantage des étudiants. À propos des bourses, Cécile PICHON-BONIN indique qu'elles se cumulent.

Anaïs de SAINT-MARTIN demande si cela signifie l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers des deux écoles.

Cécile PICHON-BONIN acquiesce. À propos des 25 %, elle explique que les étudiants restent étudiants de Sciences Po où ils continuent à bénéficier des services habituels et d'éventuels rattrapages de cours.

François-Antoine MARIANI explique que ce projet est un bon pilote pour le master et la future école des affaires publiques. Il observe que les métiers relatifs à la culture évoluent beaucoup, avec des compétences de gestion, de droit. Ce double diplôme s'inscrit donc dans la logique de l'institut. Le diplôme étant pilote, Sciences Po reste modeste, notamment vis-à-vis des débouchés.

Françoise MELONIO souligne la qualité du travail de préparation réalisé, notamment par Laurence BERTRAND DORLEAC. Elle explique qu'il est très difficile d'obtenir un accord avec l'école du Louvre, qui demande des prérequis très importants, notamment en termes de temps passé dans les galeries.

Léo CASTELLOTE salue la création de ce double diplôme, mais souhaite savoir pourquoi il y a une différence entre les étudiants venant de Sciences Po et les étudiants venant de l'école du Louvre : les étudiants de Sciences Po devront prendre une année de césure alors que ceux de l'école du Louvre ajouteront certains cours à leur troisième année. Il évoque ensuite le nombre d'universités partenaires, qui ont un enseignement d'histoire de l'art, et s'interroge sur les raisons qui justifient les dix universités choisies.

Laurence BERTRAND DORLEAC explique que l'école du Louvre comme tous les organismes de patrimoine ne souhaite pas accueillir de personnes qui ne sont pas formées aux véritables objets conservés dans les musées. L'école ne souhaite pas accueillir de « bêtes à concours », mais des personnes formées à l'histoire de l'art. Or, la France compte peu d'établissements qui enseignent sérieusement cette matière. Il n'y a par ailleurs pas de concours relatifs à l'histoire de l'art. Dans ces conditions, les étudiants sont complètement démunis face à la culture visuelle et ceux de Sciences Po ne font pas exception. De fait, les étudiants de Sciences Po seront, à l'école du Louvre, beaucoup moins savants en la matière que les étudiants de cette école. Quant aux étudiants de l'école du Louvre, ils attendent de Sciences Po un regard critique, une distance par rapport aux phénomènes de société, qu'ils y trouveront. Il y a malgré tout un déséquilibre, qui se concrétise dans l'année de césure pour les étudiants de Sciences Po.

Cécile PICHON-BONIN ajoute que l'entrée en master à Sciences Po et l'entrée en master à l'école du Louvre ne reposent pas sur les mêmes critères. Il est possible d'avoir une licence d'histoire de l'art et prétendre à l'entrée à Sciences Po au niveau master, mais il est impératif d'avoir une licence complète en histoire de l'art pour prétendre entrer au niveau master à l'école du Louvre. Les prérequis ne sont pas les mêmes et un équilibre a dû être trouvé. Cet équilibre est passé par la troisième année à l'étranger et par une année complète de prérequis en histoire de l'art. L'institut a essayé d'articuler les deux scolarités en même temps, mais cela présentait des contraintes non dépassables en termes de logistique et demandait une sélection en amont. Or, Sciences Po ne souhaitait pas instaurer un double diplôme au niveau collège, car cela ne répondait pas à la demande des étudiants. Cécile PICHON-BONIN rappelle que les étudiants de l'école du Louvre suivent deux cours magistraux avec conférence de méthode, en droit et en histoire, et l'intégralité des sciences sociales en ligne, avec un tutorat adapté. Des modes d'évaluation adaptés seront définis. Revenant sur le nombre d'universités partenaires, Cécile PICHON-BONIN déclare que l'institut a

souhaité les limiter dans un premier temps, à la suite de discussions avec la direction des affaires internationales et l'école du Louvre. L'école a présenté les universités qu'elle reconnaissait comme valables en histoire de l'art par rapport à son cursus. La direction des affaires internationales doit approfondir ces partenariats pour permettre aux étudiants de suivre un maximum de cours dans le domaine de l'histoire de l'art ou celui de la culture visuelle. Par ailleurs, vis-à-vis du petit effectif prévu dans un premier temps, Cécile PICHON-BONIN indique qu'il n'est pas apparu nécessaire de multiplier les universités. L'objectif de l'institut est de rester modeste, dans un premier temps, pour permettre à ses étudiants de bénéficier de conditions optimales.

Vincent TERRASSE souhaite savoir pourquoi les masters d'affaires publiques et d'histoire ont été prioritairement choisis. Il remarque que l'école de la communication, dans laquelle il enseigne, gagnerait à faire ce double diplôme. De la même manière, les étudiants de l'école du Louvre gagneraient eux aussi à bénéficier d'une formation en communication, sachant que la communication est aujourd'hui étroitement liée au développement de l'art.

François-Antoine MARIANI rappelle que l'institut a une filière culture au sein du master affaires publiques. Cette filière est dédiée à la formation des gestionnaires dans ce secteur. Il est donc apparu logique de commencer par cette filière. François-Antoine MARIANI estime ensuite – bien que cela ne soit pas son domaine de compétences – qu'il ne s'agit pas des mêmes métiers. L'objectif est de former des personnes en capacité de s'y connaître en histoire de l'art, tout en étant aptes à gérer un établissement culturel, rechercher des financements et évoluer dans un milieu complexe, composé de l'État, des collectivités locales... François-Antoine MARIANI remarque que si un double diplôme doit être mis en place sur la communication culturelle, l'institut s'orientera naturellement vers l'école de communication.

Vincent TERRASSE admet que la remarque vis-à-vis du métier fait sens, mais observe qu'il existe des postes de directeur de la communication, qui forment l'un des grands viviers pour les étudiants de l'école de la communication ou de l'école du Louvre. Il lui semblerait pertinent d'élargir le champ des métiers possible et passer de 5 à 15 étudiants.

Cécile PICHON-BONIN déclare que la formation au niveau master de l'école du Louvre est orientée sur la muséologie, ce qui faisait lien avec les ambitions professionnelles de la filière culture du master affaires publiques. L'école du Louvre a une filière recherche et une filière muséologie au niveau master.

Vincent TERRASSE rappelle que le volet évènementiel prend une place considérable dans les institutions culturelles.

Céline BENTZ demande comment feront les étudiants de Sciences Po qui auront préalablement suivi un bi cursus au collège universitaire et auront des cours supplémentaires en troisième année.

Françoise MELONIO explique que les bi-cursus avec les établissements parisiens ne font pas l'objet d'une « double ration » de cours en troisième année. Les programmes sont élaborés en commun.

Céline BENTZ évoque la possibilité de suivre trois types d'enseignement en une année.

Cécile PICHON-BONIN déclare qu'il est question de valider des cours de culture visuelle ainsi que des cours d'esthétique, ce qui peut rejoindre le cursus de philosophie. Des passerelles sont envisageables.

Maxime BUREAU demande si le complément de bourse sera également versé aux boursiers de l'école du Louvre et aux boursiers de Sciences Po présents lors de l'année de prérequis. Il demande ensuite quelle logique prévaut à faire payer des étudiants les 25 % de frais d'inscription à Sciences Po alors que les étudiants suivent un cursus à l'école du Louvre. Le prix sera supérieur aux frais d'inscription de l'école du Louvre à partir de l'échelon 3 ou 4. Il observe que l'argument généralement opposé est celui du coût du rattachement des étudiants à Sciences Po et souhaite savoir comment ce coût se matérialise d'un point de vue administratif. Maxime BUREAU revient ensuite sur le calendrier et rappelle que la décision revient au Conseil de direction, décisionnaire sur les questions pédagogiques. Il précise que son intervention ne vise pas à minorer l'avis de la Commission paritaire sur les questions pédagogiques, à laquelle les élus de l'UNEF sont très attachés.

Laurence BERTRAND DORLEAC dit être également attachée à l'avis de la Commission paritaire. À propos des droits d'inscription, elle indique qu'ils sont peu élevés à l'école du Louvre.

Cécile PICHON-BONIN déclare que cette question des 25 % est plus large puisqu'elle concerne l'année de césure. Elle rappelle que l'étudiant en double cursus sera diplômé et aura un certificat à l'issue de ses études à l'école du Louvre. Cela s'inscrit donc dans un programme global. Elle rappelle qu'un étudiant en césure coûte de l'argent à l'institut. Il ne s'agit pas d'une manne financière. Cécile PICHON-BONIN observe qu'un étudiant amené à échouer sur une formation commune devrait passer ses rattrapages durant l'année de césure. Il participe donc à la scolarité.

Myriam DUBOIS-MONKACHI ajoute que le complément de bourse sera octroyé aux élèves de Sciences Po. S'agissant des 25 %, elle note que les étudiants du double diplôme devront suivre des cours associés à cette année de césure. D'une manière générale, l'année de césure qui offre de nombreux services sera optimisée pour permettre notamment le rattrapage de certains enseignements, le cas échéant. Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle qu'il y a 6 mois, la Commission paritaire évoquait un autre double diplôme, celui de HEC et les étudiants avaient demandé la fixation des droits de l'année de stage à 25 %. De plus, il est important de se rappeler que ces 25% s'appliquent au montant des droits payés et que ces derniers s'échelonnent de 0 à 13 500 euros. Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que 30 % des élèves ne payent pas de droits de scolarité à Sciences Po.

Maxime BUREAU observe que ce projet est tout à fait différent du double diplôme avec l'école HEC. Il rappelle qu'il y a 6 mois, les élus UNEF ont fait remarquer qu'il était anormal pour les étudiants de Sciences Po de payer le maximum de frais d'inscription.

Myriam DUBOIS-MONKACHI objecte qu'il s'agit de la même situation.

Maxime BUREAU estime que non. Il observe que l'argument des boursiers ne tient pas sur une population restreinte à 5 étudiants de chaque école. Il note que l'administration n'a aucune visibilité sur la structure sociale des étudiants amenés à s'inscrire dans ce double diplôme. L'institut ne peut savoir si les cinq étudiants seront boursiers ou s'ils paieront le maximum de frais d'inscription. Il semble difficile, dans ces conditions, d'avoir un raisonnement empirique.

Myriam DUBOIS-MONKACHI déclare que la Commission de suivi social pourra être saisie en cas de difficultés particulières.

Grégoire ETRILLARD témoigne sa satisfaction vis-à-vis de ce nouveau double diplôme et soutient l'initiative. En revanche, il explique qu'une réflexion doit être menée sur la lisibilité des masters en général et sur l'idée de créer un diplôme pour seulement cinq élèves. Il se demande s'il est possible d'éviter de créer un nouveau master.

Françoise MELONIO explique que ce nouveau projet est un parcours particulier dans une maquette déjà existante, et n'est pas un nouveau master.

Anaïs de SAINT-MARTIN évoque les étudiants de l'école du Louvre qui doivent suivre le programme des sciences sociales numériques et l'association avec les tutorats. Elle s'enquiert de la fréquence, de l'obligation de suivi des tutorats (il ne lui semble pas évident de récupérer les enseignements de sciences sociales). Elle ajoute que pour certaines matières, notamment l'économie, il peut être très utile d'avoir des tuteurs qui soutiennent les étudiants. Anaïs de SAINT-MARTIN remarque ensuite que même si le vote ne porte que sur une année test, il est important de mettre en place une communication rapidement. Elle revient ensuite sur la légitimité de la Commission paritaire à s'exprimer sur les questions d'ordre pédagogique et affirme que cette légitimité est tout à fait fondée.

Cécile PICHON-BONIN déclare que la communication sera mise en place rapidement. Un travail doit être mené avec l'école du Louvre sur ce point, une fois que le projet sera validé. Elle explique ensuite que le programme de sciences sociales doit être affiné de façon ciblée. Il est question de donner aux étudiants l'accès aux vidéos durant toute leur année de scolarité, avec un tutorat suivi tout au long de l'année. Le

calendrier des étudiants de l'école du Louvre ne sera pas le même que celui des nouveaux entrants en master : ils suivront un cours magistral en Droit et un autre en Histoire, avec les conférences de méthode associées. Cécile PICHON-BONIN ajoute que le tutorat devra être personnalisé. Une quarantaine d'heures de tutorat a été estimée, avec des rendus réguliers en économie. Cette pédagogie va être discutée avec les enseignants qui vont être recrutés pour suivre ces étudiants. L'effectif restreint permettra de faire les choses sur mesure et d'assurer un suivi adapté.

c) Vote

La proposition de création d'un double diplôme avec l'école du Louvre reçoit un avis favorable à l'unanimité.

III. PRESENTATION DE LA STRATEGIE EXECUTIVE EDUCATION, DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE

a) Exposé

Nicolas PEJOUT explique que le premier objectif de cette présentation est de débattre de cette stratégie pour ensuite présenter les projets de création de nouveaux diplômes. Il ajoute que la présentation a été faite en Comité d'Entreprise et en CHSCT. Une présentation sera faite en Conseil de direction et en Conseil d'administration. Nicolas PEJOUT rappelle que l'activité de formation continue ou « executive education » est extrêmement concurrentielle. Sciences Po n'a pas embrassé cette concurrence suffisamment tôt et cette formation ne constitue qu'une priorité récente, qui se reflète dans le développement présenté dans le document. Nicolas PEJOUT précise que ce développement est constitué d'une série d'hypothèses de création, de développement, de suppression et de modifications de programmes, qui font l'objet d'un travail intense depuis un an. Trois idées apparaissent essentielles :

- mobiliser l'ensemble de Sciences Po sur le projet : les écoles, les centres de recherche, les départements. La direction de la formation continue doit se positionner en centre d'expertise pour cette activité,
- ajuster l'organisation au sein de la direction de la formation continue (en cours depuis fin 2013) pour aboutir avant la fin de l'année 2014,
- internationaliser l'activité, à la hauteur de l'internationalisation de Sciences Po en matière de recherche, de formation initiale et de développement de ses partenariats.

Ces trois idées doivent servir ce projet, prioritaire dans la stratégie de Sciences Po. Nicolas PEJOUT précise qu'il s'agit d'un projet intellectuel, mais aussi économique. Intellectuel, car l'institut a autre chose à proposer que les écoles de commerce, d'ingénieurs, les universités étrangères. Le programme de formation exécutive doit s'appuyer sur des sciences sociales appliquées à la décision et à la prise de responsabilité, différemment de ce que font les sciences de gestion ou de l'ingénieur. Ces sciences sociales appliquées doivent donner des outils, des méthodes et développer la capacité de questionnement critique des dirigeants, en s'appuyant sur la recherche menée à Sciences Po et dans la communauté de Sciences Po. Le projet intellectuel est divisé en trois piliers thématiques :

- affaires publiques et régulation,
- stratégie, leadership, gouvernance,
- communication, média et numérique.

Ce projet intellectuel sert un projet économique qui vise à contribuer à la densification des ressources propres de Sciences Po.

Ce projet intellectuel sert un projet économique qui vise à contribuer à la densification des ressources propres de Sciences Po.

b) Questions et observations

Pierre FRANÇOIS demande des précisions sur les éléments de développement de la formation continue à l'international.

Léo CASTELLOTE salue ce projet, qui va permettre à Sciences Po de se redéployer sur un marché sur lequel il était peu présent. Il demande comment vont se former les maquettes pédagogiques et qui va les préparer. Il souhaite ensuite savoir comment vont être sélectionnés les candidats et demande si ces derniers vont être présentés par les entreprises, en MBA, etc.

Maxime BUREAU salue le fait que ce projet soit présenté en Commission paritaire. Il évoque ensuite l'inclusion des personnels et de la faculté permanente sur les maquettes pédagogiques. Il s'agit d'un point important pour l'UNEF, car l'executive master potentiel Afrique a montré que certains cours n'étaient pas appropriés par rapport aux visées réelles de la formation. L'inclusion du personnel et des enseignants-chercheurs dans la maquette pédagogique est donc un bon point. Maxime BUREAU s'associe à la question de Léo CASTELLOTE sur les maquettes pédagogiques. Sur la question des revenus, Maxime BUREAU remarque qu'en 2013, la marge nette de la formation continue est négative. Bien que cette marge négative soit liée à l'imputation des projets de la DSI, Maxime BUREAU demande si les objectifs seront tenus et quelle logique y prévaudra. Il remarque que l'évolution de la marge nette de la formation continue a toujours été très fluctuante entre les différentes années et s'enquiert de la place de cette formation – qui devait initialement constituer un levier de fonds – dans le budget de Sciences Po. Dans la mesure où il appartient à l'État, en priorité, de financer Sciences Po en tant qu'institution d'enseignement supérieur. Maxime BUREAU aborde ensuite les bourses, mentionnées en p.6 du document et demande si l'institut va mettre en place une politique de bourse ou si des bourses extérieures vont être intégrées pour pouvoir aider certains participants. Maxime BUREAU témoigne ensuite de ses inquiétudes vis-à-vis de l'augmentation du tarif des programmes « au minimum au niveau de l'inflation ». Il rappelle que l'inflation ne doit pas être généralisée à l'ensemble des frais d'inscription payés par les étudiants à Sciences Po et doit rester cantonnée à la formation continue. Maxime BUREAU rappelle que le débat qui s'est tenu en décembre sur les frais d'inscription a montré que la logique proposée par la direction ne reflétait pas une réalité concrète pour les étudiants. Pour Maxime BUREAU, cette récupération de l'inflation ne doit pas devenir la norme. Il invite d'ailleurs les élus à se reporter au procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'administration, qui comporte un volet sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes et rend compte d'une présentation de Frédéric MION sur ces recommandations. Maxime BUREAU estime que la même présentation devrait être faite au sein des différents conseils de l'IEP.

Grégoire ETRILLARD salue le retour de Nicolas PEJOUT au sein de la Commission paritaire, puis déclare que Sciences Po est devenu un grand acteur du droit. Il observe que si la concurrence avec les facultés demeure, ces dernières ne sont pas les plus compétentes pour mettre en place des formations de type executive master. Il y a donc une véritable opportunité pour Sciences Po. Grégoire ETRILLARD remarque ensuite que la marge brute est relativement stable tandis que la marge nette est parfois très basse. Il dit avoir compris qu'il y avait un effet comptable, lié aux frais de structure, mais souhaite savoir ce qui oppose tant les deux marges. Il observe ensuite que l'objectif 2014-2018 semble plus qu'ambitieux, avec un doublement de la marge brute. Il souhaite savoir quels coûts vont être coupés et demande si cet objectif est lié au doublement du chiffre d'affaires, qui va augmenter mécaniquement la marge.

Vincent TERRASSE observe que les thématiques présentées mélangent des domaines vagues (affaires publiques ; communication, média, numérique) et des métiers (régulation ; stratégie leadership et gouvernance) et dit avoir un problème de classement vis-à-vis de ces thématiques. Vincent TERRASSE pose ensuite la question de certains domaines pour lesquels la formation executive master serait utile : la culture, le luxe, le tourisme. Il remarque que dans ces champs de compétence, les acteurs (souvent privés et publics ou parapublics) et les métiers mériteraient d'être élargis et clarifiés.

Nicolas PEJOUT explique, au sujet de l'international, que l'idée est d'actionner trois leviers : accompagner les acteurs français à l'international ; travailler pour les acteurs étrangers sur place ; accueillir des délégations étrangères en France. Sur l'élaboration des maquettes, l'objectif est de créer des liens entre la direction de la formation continue et les entités académiques, pédagogiques et scientifiques de Sciences Po. Nicolas PEJOUT précise que cela n'a pas été suffisamment le cas pendant des dizaines d'années. Il ajoute que l'élaboration des maquettes est confiée aux membres de la faculté permanente de Sciences Po. La majorité accepte, tandis

qu'une partie est contrainte de refuser, souvent faute de disponibilité. Concernant les candidats, Nicolas PEJOUT déclare qu'ils sont sélectionnés pour tous les executive master. Le mode de sélection est classique (dossier, entretien). Il précise que le fonctionnement des executive master doit être harmonisé .

S'agissant des ressources économiques, Nicolas PEJOUT indique que la marge nette en 2013 inclut la dépense d'investissement dans un un lourd programme de système d'information très important pour le développement de l'activité. Sans ce coût, la marge nette est plus forte.. C'est la raison pour laquelle la marge nette prévue en 2015 est plus importante, car elle est mécaniquement liée à la fin du coût de ce programme. Nicolas PEJOUT ajoute qu'il est plutôt vertueux d'utiliser la marge nette pour investir dans un projet SI. Il précise que des créances contentieuses sont en cours de règlement pour l'année 2013 et rappelle que la vocation de la formation continue est intellectuelle et économique (dans cet ordre). Nicolas PEJOUT confirme que dans le modèle de développement de Sciences Po, la formation continue doit alimenter l'institut pour qu'il continue de recruter des professeurs, d'acheter des équipements et de développer une politique d'aide sociale. S'agissant des bourses, Nicolas PEJOUT déclare qu'il n'y en a pas, mais que cela participe des leviers qu'il souhaite développer. Il précise qu'il n'existe quasiment pas de bourses pour la formation continue, mais souhaite les développer, notamment pour certains programmes, comme l'executive master potentiel Afrique. Des discussions sont en cours sur ce point avec la direction de la stratégie et du développement, à travers une politique de mécénat.

Concernant l'inflation, le document n'engage que la stratégie d'executive education. L'idée est de faire en sorte que le prix des programmes permette de rester à coût réel. Nicolas PEJOUT précise que seuls 18 % des financements proviennent des participants eux-mêmes. Plus de 80 % proviennent des entreprises, des administrations publiques et des organismes collecteurs. S'agissant des finances, la variation de la marge nette est liée à l'investissement dans les systèmes d'information pour les fonctions telles que la gestion de la scolarité, le CRM et le pilotage budgétaire. Cet investissement est impératif. Nicolas PEJOUT déclare que la marge brute inclut toutes les dépenses de fonctionnement interne des programmes de la formation continue. La marge nette est atteinte en ajoutant les coûts de structure (coût de fonctionnement liés aux fournisseurs internes DSI, DRH, DSGI...)

Concernant la structuration de l'offre, Nicolas PEJOUT déclare qu'elle est volontairement flexible entre secteur, métier et compétences. Il s'agit d'une première version amenée à évoluer. Il déclare que l'objectif est d'avoir trois piliers thématiques et sectoriels permettant d'être plus visible. Il ajoute que la culture entrera dans les affaires publiques, le luxe entrera dans « stratégie », le tourisme également. Au demeurant, ces aspects paraissent moins importants que le déploiement d'une politique de grands comptes.

Maxime BUREAU revient sur les 18 % financés par les participants et demande si une stratégie va être mise en place par rapport à la création du compte personnel et par rapport aux dispositifs de la formation professionnelle. Il demande également plus d'information sur les travaux menés avec la BSI sur les bourses potentiellement versées.

Nicolas PEJOUT explique que deux points sont structurants :

- l'objectif de la réforme est de mieux inclure dans la formation professionnelle les populations très éloignées du marché du travail. Cela doit faire l'objet d'une réflexion attentive de la part de Sciences Po
- la volonté de vérifier la qualité des formations sur un marché assez vaste de 32 milliards d'euros, pour 58 000 organismes de formation. Le secteur est donc difficile à appréhender du point de vue de la qualité. Nicolas PEJOUT précise qu'il faudra veiller à la façon dont la qualité des formations de Sciences Po sera observée et référencée. Il explique que l'enregistrement des formations diplômantes au registre national des compétences professionnelles est complexe, dans la mesure où les programmes doivent être orientés sur des métiers précis. Sciences Po travaille étroitement avec les OPCA, qui représentent un tiers du financement des participants au programme.

S'agissant des bourses, Nicolas PEJOUT indique que certains programmes ont été listés pour être mis en avant auprès de la direction de la stratégie et du développement, lesquelles pourra les promouvoir lors de ses discussions avec ses partenaires. Nicolas PEJOUT rappelle que cela reste délicat, dans la mesure où les entreprises cotisent déjà au dispositif national de formation continue. En revanche, des actions peuvent être effectuées auprès des bailleurs de fonds pour le développement. Sur ce point, le levier international peut

s'avérer intéressant dans la mesure où les bailleurs de fonds peuvent financer des formations pour des publics qui ne pourraient pas les acheter. Nicolas PEJOUT évoque notamment les participants issus de l'Afrique subsaharienne, pour lesquels le coût sera souvent pris en charge par des bailleurs de fonds.

IV. POINT D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT DE LANGUES SUR LES CAMPUS EN REGION ET DANS LE PROGRAMME EUROPE-AFRIQUE

a) Exposé

Jean-Luc POUTHIER rappelle que si l'Institut n'est pas une école de langue, il est en passe de le devenir, car plus de 20 à langues différentes y sont enseignées. Ce constat pose deux problèmes :

- l'enseignement des langues française et anglaise pose une difficulté de recrutement, car il est difficile de trouver des enseignants de français / langue étrangère ou d'anglais dans les villes où sont implantés les campus. En outre la loi impose de limiter leur service à 96 heures, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire, car les enseignants statutaires de langues sont peu nombreux à Sciences Po. Jean-Luc POUTHIER précise que la montée en effectif du campus de Reims va accentuer ce problème de recrutement,
- les nombreuses langues enseignées sur les différents campus, auxquelles s'ajoute la volonté de voir fleurir d'autres langues, telles le turc ou le persan sur le campus de Menton. Cela pose également un problème de recrutement des enseignants. Jean-Luc POUTHIER évoque également le cas du programme Europe-Afrique et explique que l'accord trouvé avec l'INALCO n'a pas très bien fonctionné. Un certain nombre d'étudiants ont abandonné l'enseignement du Swahili pour des raisons de déplacement et de pertinence de l'enseignement. Une réflexion de fond a été engagée sur le sujet et l'INALCO travaille sur des propositions d'enseignement à distance. Des possibilités seront dégagées au moment où le programme sera transféré sur le campus de Reims.

Jean-Luc POUTHIER évoque ensuite le fait que la multiplication de l'enseignement des langues aboutit à une augmentation du nombre de crédits validés par les étudiants en région. Il apparaît normal que ces étudiants, qui suivent davantage d'heures de cours, valident des crédits supplémentaires. Il précise que ce qui compte est le rapport entre le nombre de crédit minimum exigé et le nombre de crédits global enseigné. Sur Paris, le rapport est de 86, 66 %. L'objectif est donc de respecter ce rapport. Jean-Luc POUTHIER donne lecture d'une note Lukáš MACEK, directeur du campus de Dijon, sur ce sujet :

« Plus généralement, je me demande si les élus étudiants ont bien intégré la dernière modification du règlement de scolarité. Il est vrai que sur le site de Sciences Po, on pouvait encore trouver, il y a quelques mois, à la fois la nouvelle et l'ancienne version, qui fixe les seuils de passage en année supérieure en pourcentage du total des obligatoires. Grâce à cette règle, le fait que le nombre de crédits ne soit pas rigoureusement le même partout devient insignifiant, me semble-t-il, sauf si les écarts deviennent énormes, ce qui n'est pas le cas, je crois. D'autant plus qu'il y a des écarts structurels, liés à des faits connus de tous et importants pour la richesse du collège et de ses campus : enseignement de langues spécifiques, projets collectifs, écoles d'hiver et de printemps. »

Jean-Luc POUTHIER déclare que ce rapport doit être maintenu, même si le nombre de crédits attribués d'un campus à l'autre varie en fonction du nombre d'heures de langue dispensées.

b) Questions et observations

Anaëlle SUBERBIE déclare que l'UNEF se réjouit des discussions en cours entre la direction de la prépa Europe Afrique et l'INALCO pour l'amélioration de l'enseignement des langues rares sur ce programme. Elle ajoute que les étudiants Europe-Afrique se réjouissent également de ces mesures.

Pierre FRANÇOIS ne comprend pas la difficulté spécifique à trouver des enseignants de langues. Il explique que le problème s'est également posé pour les sociologues, qui font le déplacement sur les campus et se demande si cette solution (complexe) peut être transposée.

Jean-Luc POUTHIER indique que le nombre d'heures pose problème. Il explique que l'enseignement de l'arabe est de 6 heures hebdomadaires à Menton. Or, il n'y a pas 6 heures hebdomadaires de sociologie.

Françoise MELONIO déclare que le système de vacataires trouve là ses limites.

Pierre FRANÇOIS remarque que cela suppose plusieurs enseignants.

Delphine GROUES déclare qu'il y a quatorze professeurs de chinois et dix professeurs de japonais. Elle ajoute que la coordination est très importante, car il y a six heures par semaines avec quatre niveaux, souvent dédoublés pour les débutants.

Clotilde HOPPE souscrit aux propos relatifs aux problématiques rencontrées sur les campus, au niveau des professeurs. Elle explique également que des étudiants ont demandé cette année à suivre les enseignements d'autres langues que celles enseignées dans les campus (comme le mandarin). Faute de professeur, ces étudiants ont suivi des cours à la faculté de langue. Clotilde HOPPE demande s'il est possible de multiplier les accords entre les facultés et les campus, à l'image de ce qui se fait à Nancy sur les cours de mandarin. Cela permettra aux étudiants, notamment ceux ayant atteint le niveau 5 dans deux langues, de choisir une langue supplémentaire, un électif supplémentaire, etc.

Jean-Luc POUTHIER déclare que ces partenariats existent pour le Havre. Il remarque ensuite qu'un problème a été soulevé à Menton pour des étudiants ayant un niveau 5 en anglais. Ces étudiants peuvent être dispensés, mais ne peuvent pas obtenir de crédits à la dispense.

Clotilde HOPPE déclare que pour obtenir des crédits au niveau 5, il est nécessaire de suivre un enseignement d'ouverture ou un séminaire, en plus des obligations de scolarité.

Jean-Luc POUTHIER déclare que dans certains campus, comme Dijon, les étudiants peuvent suivre des études de droit en plus de leur cursus. Cela a concouru à la création spontanée d'un double cursus.

Françoise MELONIO remarque que très peu d'étudiants parviennent à valider ce double cursus.

Jean-Luc POUTHIER indique qu'ils sont deux ou trois par an à y parvenir. Il reconnaît que le travail est important et note que la possibilité existe et peut être discutée avec les directeurs de chaque campus.

Françoise MELONIO rappelle que les cursus de Sciences Po sont relativement lourds sur la période de scolarité. Il n'est pas possible d'accumuler les heures et les déplacements.

Anaïs de SAINT-MARTIN déclare que cela ne s'ajoute pas. Elle précise que la question du partenariat se justifie pour éviter aux étudiants de payer des frais d'inscription universitaires alors qu'ils ne suivent qu'un cours.

Jean-Luc POUTHIER déclare que cela relève de négociations locales, qui pourront être discutées lors des prochaines réunions des directeurs de campus.

Clotilde HOPPE revient sur la lettre de Lukáš MACEK relative à la question des crédits. Elle explique qu'aucun élu UNEF n'a souhaité remettre en cause la spécificité des campus, mais précise que certains campus, comme celui de Reims, ont un règlement de scolarité adapté, tandis que d'autres sont rattachés au règlement de scolarité commun. Dans ce contexte, les étudiants n'ont pas de visibilité sur les obligations de scolarité à suivre. Clotilde HOPPE évoque notamment le problème des matières fondamentales.

Jean-Luc POUTHIER remarque qu'au premier semestre, le total des crédits obligatoires était de 90 pour Paris et de 106 pour Poitiers. Il y a donc un écart, mais Jean-Luc POUTHIER déclare que ce qui importe est le mode de validation.

Clotilde HOPPE réitère le fait que les obligations de scolarité et le nombre de crédits à régler sont flous du fait de l'absence de règlement commun à tous les campus. Elle ajoute qu'au niveau du campus de Poitiers, les langues ne représentent pas les mêmes niveaux de crédits. Clothilde HOPPE observe que cette année, les niveaux 0 à 3 et 5 peuvent être validés avec quatre crédits tandis que le niveau 4 peut être validé avec 8 crédits. Elle souligne que cela n'a été voté nulle part et que les maquettes pédagogiques changent d'un semestre à l'autre avec des niveaux de langue beaucoup plus lourds pour les étudiants. Clothilde HOPPE ne remet pas en cause la spécificité de certains campus, mais souhaite qu'il y ait une homogénéisation et des règlements de scolarité adaptés, comme cela existe déjà à Reims.

Jean-Luc POUTHIER explique avoir demandé un tableau comparatif de l'accréditation des différents enseignements des campus. Des discussions vont avoir lieu pour apporter de la stabilité et éviter les changements d'un semestre à l'autre. Jean-Luc POUTHIER remarque que le campus de Poitiers compte un module fondamental supplémentaire lié à l'Amérique latine, qui ajoute 8 crédits à la maquette normale.

Clotilde HOPPE rapporte que des questions de validation sont posées tous les ans par les étudiants qui ont davantage de matières fondamentales.

Laure MARCUS souhaite savoir pourquoi il n'y a que trois professeurs statutaires de langue à Sciences Po.

Françoise MELONIO rappelle que l'institut dispose de peu de postes statutaires en langue, et n'a pas obtenu de création de poste : pour avoir un poste supplémentaire à la rentrée, l'institut a dû redéployer un poste de PRAG.

Laure MARCUS demande si les étudiants du collège universitaire qui ne suivent pas un programme spécifique ont accès aux langues rares.

Jean-Luc POUTHIER acquiesce. Il ajoute qu'à Paris sont désormais enseignés l'arabe, le chinois et le japonais aux étudiants qui justifient d'un niveau suffisant en anglais ou en allemand.

Léo CASTELLOTE revient sur la création d'un groupe de travail sur le nombre d'absences autorisées lorsqu'il y a plus de deux heures de cours par semaine. Il explique que les étudiants ont droit à deux absences pour deux cours par semaine et au même nombre d'absences pour quatre cours par semaine, ce qui est problématique.

Jean-Luc POUTHIER donne lecture de l'article 5 du règlement de scolarité : « *au-delà de deux absences, même justifiées, dans une même unité pédagogique de vingt-quatre heures ou plus, ou d'une seule absence pour toute unité pédagogique dont le format est strictement inférieur à vingt-quatre heures, un élève est déclaré défaillant quelle que soit la raison de ces absences. Il en est de même s'il ne se conforme pas aux modalités d'évaluation d'une unité pédagogique.* » Jean-Luc POUTHIER déclare que les absences tolérées ne relèvent pas du droit et qu'aucune absence n'est admise.

Anaïs de SAINT-MARTIN explique que la question porte sur l'adaptation de ce règlement en termes de volume horaire à la présence.

Clotilde HOPPE considère que le volume horaire par langue doit être pris en compte ainsi que le volume horaire de cours de langues par semaine, toutes langues confondues. Dans le campus de Poitiers, certains étudiants ont eu 14 heures de langue au premier semestre par semaine, sachant que certains campus sont situés sur 7 heures à 10 heures. Pour Clotilde HOPPE, le nombre d'absences doit être adapté au nombre d'heures par semaine et au volume total d'heures de cours de langue global. En l'état actuel des choses, elle observe que les étudiants malades pendant une semaine se retrouvent défaillants d'office.

Jean-Luc POUTHIER estime que cette adaptation serait contraire à l'esprit de l'enseignement de Sciences Po et contraire au règlement de scolarité, qui n'autorise a priori aucune absence. Il ajoute que les défaillances justifiées peuvent ne pas entraîner une défaillance si le jury l'accepte. Pour le reste, une tolérance de deux absences non justifiée est accordée. Il semble exclu de moduler ces absences tolérées en

fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées dans une discipline. À titre personnel, Jean-Luc POUTHIER est défavorable à cette modulation, qui va contre l'intérêt des étudiants.

Anaïs de SAINT-MARTIN déclare qu'à partir du moment où l'obligation en termes horaires augmente, la tolérance devrait également être revue.

Jean-Luc POUTHIER objecte qu'une tolérance n'est pas un droit.

Léo CASTELLOTE évoque le projet sur l'IELTS et s'enquiert des avancées.

Anaïs de SAINT-MARTIN déclare qu'un point doit être fait sur le sujet au mois de juillet.

Françoise MELONIO explique que l'idée est de considérer qu'à partir du moment où un étudiant a passé son IELTS dans sa scolarité, il pourrait prendre le risque de conserver le bénéfice de l'IELTS qui est normalement de deux années, même en cinquième année, soit trois ans après l'avoir passé. Sciences Po vérifie si les entreprises sont d'accord sur ce mode de fonctionnement et vérifie que cela ne présentera pas de difficulté supplémentaire pour les équipes dans l'implémentation du système. Une fois ces éléments définis, les choses seront présentées en Commission paritaire.

V. VALIDATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE DU 24 MARS 2014

Jacques de CHAMPCHESNEL indique que les élus ont examiné la nature des attributions pour s'assurer qu'aucun frais sur les réceptions n'avait été financé par la CVE.

a) Questions et observations

Céline BENTZ demande pourquoi le projet de l'association *Salaam* a été renvoyé. Elle demande ensuite s'il serait possible d'avoir les procès-verbaux de la CVE. Le relevé de décision permet d'avoir une idée générale, mais Céline BENTZ estime qu'il serait bon de connaître le détail.

Laure MARCUS et Grégoire ETRILLARD s'associent à cette dernière remarque. Laure MARCUS souhaite avoir les motifs de refus ou d'accord des sommes et davantage de détail sur les projets.

Augustin HARB déclare que le dossier de Salam a été refusé, car il concernait des frais de voyage, qui ne sont pas financés par la CVE. Concernant les procès-verbaux, il indique que la CVE est un organe non statutaire et informel. Il n'y a donc pas de procès-verbaux. Augustin HARB précise d'ailleurs que les décisions ne sont pas prises par la CVE, mais par la Commission paritaire.

Laure MARCUS remarque que justement, le relevé devrait être plus étoffé.

Augustin HARB déclare que les élus qui ne siègent pas à la CVE peuvent demander des précisions à ceux qui y siègent, sans nécessairement consulter un procès-verbal.

Anaïs de SAINT-MARTIN estime faisable de détailler les motifs.

Jacques de CHAMPCHESNEL conclut qu'il faut rappeler de façon synthétique les raisons du vote. Il précise que le voyage en Andalousie a concerné les frais de transport. Il n'a pas été refusé, mais le vote est reporté à la CVE du 22 avril.

Anaïs de SAINT-MARTIN observe que ce projet doit être inclus dans un projet plus global.

Laure MARCUS demande quelle est la différence entre « accordé » et « débloqué ».

Anaïs de SAINT-MARTIN indique que Sciences Po Environnement dispose d'un fond à part. Ces fonds sont débloqués par la CVE. Elle évoque le FIE, réservé [aux étudiants] pour mettre en place des projets relatifs aux bonnes pratiques environnementales.

Augustin HARB précise que l'argent n'est pas prélevé sur l'enveloppe annuelle de la CVE.

b) Vote

Le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 24 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

VI. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX PROVISOIRES DES SEANCES DU 3 ET 17 MARS

Les procès-verbaux des séances du 3 mars et du 17 mars sont adoptés, sous réserve des modifications apportées par les élus.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Delphine GROUES annonce que la présence de Stéphane AUZANNEAU, directeur des systèmes d'information, répond à une demande exprimée par la première Commission paritaire de janvier, sur le sujet des inscriptions pédagogiques.

Stéphane AUZANNEAU fait le point sur l'incident survenu, une base de données a dysfonctionné durant une heure, lors des inscriptions pédagogiques du master le 8 janvier dernier. Ce problème est lié à l'interaction de plusieurs personnes sur le champ de la base de données. Ce dysfonctionnement s'est produit sur les masters. Les élèves ont dû patienter une heure pendant que les collaborateurs restauraient le service. Stéphane AUZANNEAU indique que la communication n'a pas été très réactive, ce qui a pu provoquer un certain émoi parmi les élèves. Les inscriptions ont repris leur cours une fois le problème résolu. Stéphane AUZANNEAU explique que cette fonctionnalité est sujette à caution pour tout un ensemble d'accès aux enseignements. Il précise que l'adaptation des cours aux demandes est très complexe à traiter. Cela participe de l'optimisation des ressources. Stéphane AUZANNEAU ajoute qu'une montée de version de l'outil va avoir lieu dans l'année. Les étudiants bénéficieront d'une interface plus conviviale après le mois de décembre de l'année prochaine et le dysfonctionnement ne devrait pratiquement plus se produire. Stéphane AUZANNEAU rappelle que l'institut avait auparavant d'importants problèmes d'inscription pédagogique en ligne [liés aux sessions]. Malgré le renforcement apporté au système, certains problèmes peuvent subsister. Stéphane AUZANNEAU précise que l'informatique est tout sauf une science exacte.

Anaïs de SAINT-MARTIN demande s'il ne serait pas possible d'étaler la période des inscriptions pédagogiques, car de nombreux masters ont leur période d'inscription au même moment.

Stéphane AUZANNEAU indique que les serveurs sont capables de tenir l'équivalent de 2500 connexions simultanées. Il ne s'agit donc pas d'un problème de puissance des serveurs, mais d'une forme de blocage erratique avec plusieurs sessions tentant d'accéder au même champ. Stéphane AUZANNEAU déclare que cela peut arriver, même si c'est assez rare.

Françoise MELONIO précise que cette difficulté n'était pas connue auparavant.

Stéphane AUZANNEAU explique qu'elle est assez rare et difficilement modélisable. Un travail est effectué sur la relance de la base, qui est la seule solution pour remédier à ce problème de blocage.

Anaïs de SAINT-MARTIN rappelle qu'une proposition a été émise sur la tenue d'une Commission paritaire sur un campus en région, au mois de juin. La période de juin étant celle des examens, la direction propose

que la première Commission paritaire de l'année, en septembre, se tienne sur un campus en région. Anaïs de SAINT-MARTIN estime cette proposition pertinente.

L'assemblée discute du campus où se tiendra la Commission paritaire.

Anaïs de SAINT-MARTIN propose le campus de Poitiers.

Clotilde HOPPE explique qu'il est important de tenir cette réunion sur le campus de Poitiers pour refaire le lien entre les Conseils et l'administration de ce campus.

Anaïs de SAINT-MARTIN indique que la date retenue est le 8 septembre.

Jacques de CHAMPCHESNEL souhaite s'assurer qu'il ne s'agit pas de la date des rentrées solennelles. Il propose de convenir du mois de septembre et trouver une date idéale.

Anaïs de SAINT-MARTIN propose de commencer par Poitiers, puis de se réunir à Dijon ensuite.

Augustin HARB explique qu'il n'y a pas eu de réunion de la Commission paritaire en région cette année. La Commission pourrait donc prévoir deux réunions en région : l'une en septembre et l'autre en avril.

Françoise MELONIO observe qu'il s'agit d'un déplacement important, difficile à concilier avec l'agenda d'une partie des enseignants.

Anaïs de SAINT-MARTIN propose d'en rediscuter [à l'occasion de la prochaine réunion].

Toujours au chapitre des questions diverses, Delphine GROUES propose de constituer un groupe de travail sur les grandes thématiques du COCUMA. Le groupe se réunirait au mois de mai ou au mois de juin. Delphine GROUES précise que le groupe de travail permettra d'approfondir les thématiques, déclinées à l'avance.

Anaïs de SAINT-MARTIN indique que ce sujet nécessitera également une présentation en Commission paritaire. Elle ajoute qu'un mail sera envoyé à tous les élus.

Céline BENTZ s'enquiert de l'état d'avancement des informations juridiques sur la réforme des statuts.

Anaïs de SAINT-MARTIN indique que les documents ont été envoyés au ministère.

Léo CASTELLOTE revient sur la démarche de la Queer week et souhaite savoir où en sont les choses au niveau juridique.

Jacques de CHAMPCHESNEL déclare que les organisateurs ont été reçus pour obtenir des éléments précis sur la nature artistique de certains événements reprenant des éléments d'inspiration religieuse. Une communication plus précise sera émise sur ces aspects.

L'ordre du jour étant épuisé, Anaïs de SAINT-MARTIN lève la séance à 20h 59.